Bank
Banque
Banca
CLER

Compte de libre passage 2e pilier

En cas d'interruption ou d'abandon de votre activité professionnelle, ce compte vous permet de placer en lieu sûr le capital épargné jusque-là et de continuer de bénéficier d'une protection dans le cadre de la prévoyance professionnelle.

Vos besoins
Une protection dans le cadre de la prévoyance professionnelle doit être garantie même en cas d'interruption de travail. Un compte de libre passage peut donc s'avérer nécessaire dans les situations suivantes:
- Changement d'emploi n'entraînant pas l'obligation de transférer l'intégralité de l'avoir de libre passage vers la nouvelle caisse de pension
- Début d'une activité lucrative indépendante
- Divorce
- Congé de maternité
- Séjour de longue durée à l'étranger
- Perte d'emploi
- Formation ou perfectionnement exigeant une interruption du travail

Avantages
- Revenus d'intérêts exonérés de l'impôt sur le revenu et de l'impôt anticipé
- Exonération de l'impôt sur la fortune
- Rémunération préférentielle
- Possibilité d'obtenir un meilleur rendement grâce à l'épargne en titres
- Possibilité de retirer l'avoir sous certaines conditions (cf. Conditions de retrait)

Taux d'intérêt
0,1%

Conditions de retrait
- Age ordinaire de la retraite AVS atteint
- Retrait possible au plus tôt 5 ans avant l'âge ordinaire de la retraite AVS
- Retrait possible au plus tard 5 ans après l'âge ordinaire de la retraite AVS

Un retrait anticipé est par ailleurs possible dans les cas de figure suivants:
- Acquisition d'un logement à usage personnel
- Amortissement d'une hypothèque destinée à financer un logement à usage personnel
- Début d'une activité lucrative indépendante
- Rachat dans la caisse de pension
- Perception d'une rente d'invalidité entière
- Départ définitif de Suisse

Conditions
- Ouverture de compte: gratuite
- Tenue de compte: gratuite
- Relevé de compte annuel (au 31 décembre): gratuit
- Bouclement de compte annuel gratuit (au 31 décembre)
- Pas d'impôt anticipé
- Clôture de compte: gratuite; 20 CHF en l'absence d'autres relations d'affaires avec la Banque Cler
- Envoi des différents relevés: gratuit

Remarques
- Il n'est pas possible de procéder soi-même à des versements.
- Un impôt (variable selon les cantons) est dû au moment du retrait de l'avoir.
- Le capital épargné ainsi que l'ensemble des intérêts et intérêts composés sont payés à l'échéance.
- En cas de décès avant l'âge de la retraite, les bénéficiaires selon l'art. 15 OLP perçoivent l'avoir accumulé jusque-là, y compris les intérêts et les intérêts composés.
- Un montant de 200 CHF (TVA en sus) est facturé en cas de dissolution dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement.

Plus d'informations
www.cler.ch/compte-libre-passage

901 0066 P703 5.17

Conditions valables au moment de l'impression. Sous réserve de modifications.